

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4051

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Tri d'une partie puis de l'ensemble des déchets des ménages issus de la collecte sélective - Lot n° 1 : partie nord-est du territoire communautaire - Lancement d'une procédure de marché (appel d'offres)**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a décidé, par délibération du 26 septembre 1994, la mise en place de la collecte sélective. Démarrée en 1996 sur trois secteurs représentatifs de la Communauté urbaine, la collecte sélective des déchets ménagers recyclables a été développée pour desservir l'ensemble de son territoire fin juin 2002.

Mais ni expérimentée, ni dotée de structures de tri, la Communauté urbaine a progressivement confié la prestation de tri au secteur privé sous forme de quatre marchés de prestations de tri d'une durée de sept ans, durée couvrant les amortissements des installations. Or, comme l'a fait observer la Chambre régionale des comptes, ces marchés ne se rattachent à aucune catégorie classique de contrats et à l'échéance, les titulaires auront amorti partiellement ou entièrement leurs centres de tri, se trouvant ainsi en position favorable par rapport à d'autres concurrents.

En tenant compte de ces observations et de la nécessité de pérenniser le tri (les trois premiers marchés expirant le 3 décembre 2007), les services de la Communauté urbaine ont réalisé une étude relative aux modes de gestion envisageables pour réaliser la prestation de tri des déchets issus de la collecte sélective.

Les préconisations de l'étude sont :

- soit de s'orienter à terme vers une gestion déléguée ; dans ce cas cela présuppose que la collectivité soit propriétaire du foncier et des ouvrages ; ce qui demande plusieurs années,
- soit de s'orienter vers un bail emphytéotique avec convention d'exploitation non détachable.

Ainsi quel que soit le nouveau mode de gestion choisi à terme, le délai nécessaire à la finalisation des scénarios et les recherches notamment de fonciers nécessite de relancer un cadre d'achat afin d'assurer la continuité du tri à partir du 3 décembre 2007.

C'est pourquoi il est proposé le lancement d'un appel d'offre pour :

- d'une part, assurer dès le 4 décembre 2007 la prestation de tri des déchets actuellement triés par les trois premiers centres de tri (Nicollin, Coved et Mos),
- d'autre part, à compter du 4 mars 2010, assurer la prestation de tri des déchets actuellement triés par le quatrième° centre de tri (Véolia).

Une évaluation du fonctionnement des marchés existants a été réalisée et au vu des conclusions, il est nécessaire de faire évoluer la définition des conditions techniques dans le cahier des charges.

De plus, le besoin a été estimé au vu des évolutions liées à la collecte sélective à savoir :

- à partir de 2008, doublement de la fréquence de la collecte sélective par substitution dans les arrondissements de Lyon et de Villeurbanne,
- à partir de 2008, augmentation du volume des bacs de collecte sélective dans les autres communes.

Ainsi le tonnage de déchets issus de la collecte sélective à traiter sur ce marché est estimé entre 40 000 et 60 000 tonnes les premières années.

A l'issue des évolutions ci-dessus le tonnage pourrait être de 80 000 tonnes par an.

Il a été retenu l'allotissement en deux lots pour les motifs suivants :

- les centres de tri de nouvelle génération, de grande capacité et à fort débit, sont parfaitement adaptés au besoin de la Communauté urbaine, productrice de gros volumes ; ces nouveaux équipements devraient permettre de réduire les coûts des prestations de tri. Toutefois, il n'est pas certain qu'une seule entreprise puisse assurer l'ensemble de la prestation. De plus, en cas de défaillance d'un unique prestataire, il est impératif de veiller à garantir la continuité d'exécution de la prestation,
- il est aussi très important de limiter les trajets haut le pied des bennes de collecte sélective et à cet effet de pouvoir vider dans un rayon restreint.

Le marché comprendra les prestations suivantes :

- l'accueil des déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers au plus près des lieux de production,
- le transfert éventuel de ces déchets vers un centre de tri en cas d'éloignement trop important des lieux de production,
- le tri des déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers et le conditionnement des matériaux recyclables,
- le chargement des matériaux conditionnés sur les véhicules des filières,
- l'évacuation des refus de tri vers les centres de traitement désignés par la Communauté urbaine.

L'accueil en centre de transfert ou directement en centre de tri des déchets issus de la collecte sélective se fera au plus près des lieux de production, à savoir impérativement sur le lot géographique ou les communes limitrophes.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de tri d'une partie puis de l'ensemble des déchets des ménages issus de la collecte sélective - lot n° 1 : partie nord-est du territoire communautaire.

Ce lot concerne les communes suivantes :

- Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Saint Romain au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Collonges au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage et les arrondissements suivants de Lyon : Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6° et Lyon 9°.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,